



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 25/02/2022

Délibération n° AP-2022-8 – Exonération d'octroi de Mer externe au profit des établissements de santé : Mise à jour

L'an deux mille vingt deux et le vendredi 25 février à , la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents :

M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FERREIRA, Mme Annie ROBINSON CHO-CHO, M. Thibault LECHAT VEGA, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Catherine LÉO, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Juliette DANIEL, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, M. Boris CHONG-SIT, M. Patrick COSSET, M. Pierre DESERT, Mme Léda GEORGES MATHURIN, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, Mme Keena Annick PERLET, M. Claude PLENET, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Mirta TANI, M. Jocelyn Roger THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Enrico WILLIAM, M. Rodolphe ALEXANDRE

Etaient représentés :

Monsieur Albéric BENTH a donné procuration à Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Madame Magda SOESANNA a donné procuration à Madame Isabelle PATIENT, Madame Christiane BARBE a donné procuration à Monsieur Thibault LECHAT VEGA, Monsieur Jean-Claude LABRADOR a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE, Madame Marie-Lucienne RATTIER a donné procuration à Monsieur Thibault LECHAT VEGA, Madame Sergina TELON a donné procuration à Madame Audrey MARIE

Etaient absents :

Mme Patricia SAID, M. Roger ARON, M. Crépin KEZZA, M. François RINGUET, M. Benféline WAARHEID

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer relative modifiée ;

Vu le décret n° 2015-1077 du 26 août 2015 pris pour l'application de la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer modifiée ;

Vu les délibérations n° AP-2021-2 – portant « Lutte contre le COVID 19: exonération d'octroi de mer et d'octroi de mer régional au profit des établissements de santé » et, n° AP-2021-185 – portant « prolongation des exonérations d'octroi de mer externe accordées dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid 19 » ;

Vu le rapport n° AP-2022-22-6 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;
Entendu l'avis de la commission Développement local, Finances, Fiscalité, Affaires économiques, Agriculture, Pêche, Mines, Forêt, Tourisme, Recherche, Innovation et Numérique du 24/02/2022

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2022-22-6

ARTICLE 1 : MODIFIE ainsi la délibération n°AP-2021-2 adoptée par la Collectivité Territoriale de Guyane le 28 janvier 2021 :

A l'article 3, sous le tableau dressant la liste limitative des produits exonérés lors de leur importation par les établissements de santé, il est inséré le paragraphe suivant :

Par extension, tout médicament bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché (ou autorisation temporaire d'utilisation) en France, après autorisation de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ou de l'agence européenne du médicament, et représentant un traitement contre le COVID 19 bénéficient également de l'exonération accordée à l'article 1.

ARTICLE 2 : La présente délibération entrera en vigueur dès le retour des services préfectoraux et sa mise en ligne sur le site de la CTG.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président de l'Assemblée de Guyane à signer au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Guyane tous les documents s'y afférents.

ARTICLE 4 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Collectivité Territoriale de Guyane.

49 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FERREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, Mme Catherine LÉO, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Juliette DANIEL, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Boris CHONG-
---------	---

	SIT, M. Patrick COSSET, M. Pierre DESERT, Mme Léda GEORGES MATHURIN, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, Mme Keena Annick PERLET, M. Claude PLENET, Mme Marie-Lucienne RATTIER, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Mirta TANI, Mme Sergina TELON, M. Jocelyn Roger THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Enrico WILLIAM, M. Rodolphe ALEXANDRE
0 CONTRE	
1 ABSTENTION	Mme Muriel BRIQUET
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 25 février 2022.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 01/03/2022

Date d'envoi en préfecture : 01/03/2022
Date de retour préfecture : 01/03/2022
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20220225-
lmc160638-DE-1-1
Publiée le : 01/03/2022

Le Président





EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 28/01/2021

Délibération n° AP-2021-2 – Lutte contre le COVID 19: exonération d'octroi de mer et d'octroi de mer régional au profit des établissements de santé

L'an deux mille vingt et un et le jeudi 28 janvier à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Président.

Etaient présents :

M. Rodolphe ALEXANDRE, Mme Hélène SIRDER, Mme Gabrielle NICOLAS, Mme Catherine LÉO, M. Théodore ROUMILLAC, M. Denis GALIMOT, Mme Rolande CHALCO-LEFAY, M. Claude PLENET, Mme Anne-Marie READ, M. Mécène FORTUNÉ, Mme Diana JOJÉ-PANSA, M. Athys JAÏR, Mme Katia BECHET, M. François DEKON, Mme Nelly DESMANGLES, M. Hadj BOUCHEHIDA, M. Pierre DESERT, M. André DJANI, Mme Elaine JEAN, M. Wesley JÉROME, Mme Anne-Gaëlle JOSEPH, M. Roger-Michel LOUPEC, M. Alex MADELEINE, M. Jehan-Olivier MAIGNIEN, Mme Marie-Françoise MARTIN, Mme Céline REGIS, M. Jacques MARIUS, M. Crépin KEZZA

Etaient représentés :

Monsieur Denis BURLLOT a donné procuration à Madame Hélène SIRDER, Madame Isabelle PATIENT a donné procuration à Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Monsieur Jean-Claude LABRADOR a donné procuration à Monsieur Jacques MARIUS, Madame Audrey MARIE a donné procuration à Madame Rolande CHALCO-LEFAY, Monsieur Boris CHONG-SIT a donné procuration à Monsieur Hadj BOUCHEHIDA, Madame Laurietta DESMANGLES a donné procuration à Madame Elaine JEAN, Madame Tatiana GUSTAVE-LAGUERRE a donné procuration à Monsieur François DEKON, Madame Sau Wah LING a donné procuration à Madame Céline REGIS, Madame Léda MATHURIN a donné procuration à Monsieur Pierre DESERT, Madame Emilie VENTURA a donné procuration à Monsieur Alex MADELEINE

Vu la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer relative modifiée et notamment le 4° de l'article 6 ;

Vu le décret n° 2015-1077 du 26 août 2015 pris pour l'application de la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°AP-2020-74 prise par l'Assemblée de Guyane en date du 18 septembre 2020 ;

Vu le rapport n° AP-2020- du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Vu le rapport n° AP-2021-2-2 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis des commissions Finances, Fiscalité, Gestion et Valorisation du Patrimoine immobilier et foncier du 26/01/2021 , Affaires sanitaires et sociales, de la Santé, des personnes âgées et en situation d'handicap du 26/01/2021

Considérant le niveau de circulation élevé du coronavirus COVID 19 ;

Considérant l'arrivée prochaine des vaccins contre le coronavirus COVID 19 sur le territoire ;

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2021-2-2

ARTICLE 1 : ACCORDE l'exonération d'octroi de mer et d'octroi de mer régional externe lors de l'importation des biens repris à l'article 3 sous réserve des exclusions mentionnées.

ARTICLE 2 : Le bénéfice de l'exonération est réservé aux établissements repris au 4° de l'article 6 de loi sur l'octroi de mer.

ARTICLE 3 : Seuls les biens repris ci-dessous bénéficient de l'exonération visée aux articles précédents :

Produits	Positions tarifaires
Gels hydroalcooliques et produits destinés à entrer dans la composition de gels hydroalcooliques	
Produits mentionnés à l'article 30-0 F de l'annexe IV du code général des impôts	3808 94 90 90
Alcool éthylique dénaturé et eaux-de-vie	2207 20 00
Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % ou plus	2207 10 00
Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique inférieur à 80 %	2208 90
Alcool éthylique dénaturé	2207 20 00
Eaux distillées	2853 90 10 00
Peroxyde d'hydrogène en solution à 3 %	2847 00 00 00
Glycérol	1520 00 00 00 ou 2905 45 00 00
Acide polyacrylamidométhylpropane sulfonique neutralisé partiellement à l'ammoniaque et hautement réticulé	3906 90 90 90
Isopropanol à 99,8 %	2905 12 00 90
Autres produits de désinfection et d'hygiène	

Ethers, éthers-alcools, éthers-phénols, éthersalcools-phénols, peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones (de constitution chimique définie ou non) et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	2909
Acide formique	2915 11 00 00
Sels de l'acide formique	2915 12
Acide salicylique et ses sels	2918 21 00 00
Autres désinfectants chimiques présentés dans des formes ou emballages pour la vente au détail en tant que désinfectants ou préparations désinfectantes, contenant de l'alcool, une solution	3808 94 10 00,3808 94 20 00,3808 94 90 10 ou
de chlorure de benzalkonium ou des peroxyacides, ou d'autres désinfectants	3808 94 90 90
Savons et produits tensioactifs organiques	3401 11 00 00, 3401 19 00 00, 3401 20 10 00 ou
	3401 20 90 00
Produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon	3401 30 00 00
Agents de surfaces organiques (autres que les savons)-cationiques	3402 12 00 00
Péroxyde d'hydrogène en vrac, même solidifié avec de l'urée	2847 00 00 00
Peroxyde d'hydrogène présenté sous forme de préparations désinfectantes pour le nettoyage des surfaces	38 08 94 90 90
Equipements de protection	
Masques mentionnés au 1° de l'article 30-0 E de l'annexe IV du code général des impôts	6307 90 93, 63 07 90 98, 9020 00 10
Masques à gaz avec parties mécaniques ou organes filtrants remplaçables destinés à la protection contre des agents biologiques	9020 00 10 (uniquement si ces masques ne sont pas destinés à des aéronefs civils)
Masques mentionnés au 2° de l'article 30-0 E de l'annexe IV du code général des impôts	6307 90 98 99 (s'ils sont confectionnés en tissu et en l'absence de non-tissé et/ ou de bonneterie)
Masques chirurgicaux en papier	4818 90 10 00 ou 4818 90 90
Ecrans faciaux en matières plastiques (couvrant davantage que la zone oculaire)	3926 20 00 00 ou 3926 90 60
Gants pour chirurgie	4015 11 00 00
Gants en matières plastiques	3926 20 00 00
Autres gants en caoutchouc	4015 19 00 00

Gants en bonneterie, imprégnés ou recouverts de caoutchouc (si l'étoffe de bonneterie ne sert pas que de simple support)	6116 10 20 00
Gants en bonneterie, imprégnés ou recouverts de matières plastiques ou autres (si l'étoffe de bonneterie ne sert pas que de simple support)	6116 10 80 00
Gants en matières textiles, autres que ceux en bonneterie	6216 00 00 00
Vêtements de protection confectionnés à partir de matières plastiques en feuilles	3926 20 00 00
Vêtements de protection confectionnés en papier (pâte à papier, papier, ouate de cellulose, ou nappe de fibre de cellulose)	4818 50 00 00
Vêtements de protection confectionnés en caoutchouc	4015 90 00 00
Surchaussures	3926 90 97 90, 4818 90 10 00 ou 6307 90 98
Manchons de protection confectionnés en tissu ou en non-tissé	6217 10 00 90
Blouses à usage unique, du type utilisé par les patients ou les chirurgiens au cours d'interventions chirurgicales	6210 10 92 00
Alèses pour malades	4818 90 90 00
Articles à usage chirurgical, médical ou hygiénique non conditionnés pour la vente au détail	4818 90 10 00
Charlottes	6505 00 90 90
Lunettes de protection	9004 90 10 00 ou 9004 90 90 00
Cagoules	6505 00 90 90
Filets à cheveux jetables (charlottes)	6505 00 90 90
Housses mortuaires	3926 90 97
Dispositifs médicaux (destinés uniquement aux hôpitaux)	
Appareils de maintenance sous assistance respiratoire	9019 20 10, 9019 20 20 , 9019 20 90 ou 9018 90 00 00
Circuits de ventilation	9019 20 10, 9019 20 20, 9019 20 90
Filtres HEPA	8421 39 25 90
Sondes intubation	9018 39 00 00
Kits d'intubation	9018 90 84 00
Filtres patient	8421 39 25 90
Kits de prélèvement	3822 00 00 00, 3002 15 00 00 ou 9027 80 80 00
Canules de trachéotomie	9018 39 00 00
Sondes gastrique	9018 39 00 00
Matériels décubitus ventral (pansements hydrocolloïdes notamment)	3005 90 10 00
Monitorages de réanimation	9019 20 10, 9019 20 20, 9019 20 90
	9018 90 50 00

Manomètres de pression de la sonde d'alimentation	9026 20 20 00 si manomètre électronique, 9026 20 40 00 si manomètre à spire ou à membrane manométrique métallique, 9026 20 80 00 si autre manomètre
Humidificateurs chauffants	9019 20 00 00
BAVU jeux de masque 3/4	9019 20 00 00
Stéthoscopes	9018 90 84 00
Cathéters veineux multi-lumière	9018 39 00 00
Cathéters artériels	9018 39 00 00
Poches de contre pressions	9019 20 10
Respirateurs	9019 20 20, 901920 90
Dialyseurs	9018 90 30 00
Pousse-seringues	9018 90 50 00
Pompes à perfusion	9018 90 50 00, 8413 19 00 90 (si pompe seule)
Thermomètres médicaux à liquide à lecture directe (y compris les thermomètres standards en verre contenant du mercure)	9025 11 20 9025 11 80
Thermomètres numériques ou thermomètres à infrarouge à placer sur le front	9025 19 00 90
Matériel de consommation médicale	
Ouates, gazes, bandes, cotons-tiges et articles analogues imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou présentés dans des formes ou emballages pour la vente au détail à des fins médicales	3005 90 10 00, 3005 90 31 00, 3005 90 50 00 ou 3005 90 99 00
Seringues, avec ou sans aiguilles	9018 31 10 00 ou 9018 31 90 00
Aiguilles tubulaires en métal et aiguilles à suture	9018 32 10 00 ou 9018 32 90 00
Aiguilles, cathéters, canules et instruments similaires	9018 39 00 00
Ciseaux laparoscopiques	9018 90
Tubes/ tuyaux stériles en matière plastique	3917 21 10 à 3917 39 00
Verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie, même graduée ou jaugée	7017 10 00, 7017 20 00 00 ou 7017 90 00

Poche de contre-pression	9019 20 00 00
Kits pour accès vasculaire	9018 90 84
Articles à usage chirurgical, médical ou hygiénique en papier non conditionnés pour la vente au détail (ex. alèses, draps, masques en fibre de cellulose)	4818 90 10 00
Articles à usage chirurgical, médical ou hygiénique en non-tissé confectionné (ex. draps à usage unique ...)	6307 90 92 00
Matière première/ étoffe brute de non-tissé non confectionnée	5603
Médicaments	
Vaccins contre les coronavirus	3002 20 10
Lopinavir en solution buvable ou en comprimés	3004 90 00 00
Ritonavir en solution buvable ou en comprimés	3004 90 00 00
Remdesivir injectable	3004 90 00 00
Hydroxychloroquine en comprimés	3004 60 00 00
Chloroquine en comprimés	3004 60 00 00
Amoxicilline	3004 10 00 00
Acide clavulanique injectable	3004 10 00 00
Lévofloxacine injectable	3004 90 00 00
Linézolide injectable	3004 90 00 00
Cefotaxime injectable	3004 20 00 00
Ceftriaxone injectable	3004 20 00 00
Spiramycine injectable	3004 20 00 00
Azithromycine comprimés	3004 20 00 00
Sufentanil injectable	3004 90 00 00
Cisatracurium injectable	3004 90 00 00
Rocuronium injectable	3004 90 00 00
Atracurium injectable	3004 90 00 00
Mivacurium injectable	3004 90 00 00
Suxamethonium injectable	3004 90 00 00
Morphine injectable	3004 49 00 00
Midazolam injectable	3004 90 00 00
Etomidate injectable	3004 90 00 00
Célocurine injectable	3004 90 00 00
Noradrénaline injectable	3004 39 00 00
Ketamine injectable	3004 90 00 00
Propofol injectable	3004 90 00 00
Bricanyl injectable	3004 90 00 00
Paracétamol injectable	3004 90 00 00
Péroxyde d'hydrogène présenté en tant que médicament, conditionné pour la vente au détail	3004 90 00 00
Solutés dialyse	3003 90 00 00 ou 3004 90 00 00
Equipements pour hôpitaux de campagne (destinés à l'équipement de ce type d'établissements uniquement)	
Tentes en matières textiles	6306 22 00 00 ou 6306 29 00 00

Tentes en matières plastiques	3926 90 97 90
Lits d'hôpitaux	9402 90 00
Moniteurs de suivi des paramètres, y compris les versions portatives	8528 52 91,8528 52 99 ou 8528 59
Humidificateurs	8415,8509 80 00 ou 8479 89 97
Humidificateurs chauffants	9019 20 10, 9019 20 20, 9019 20 90
Distributeurs muraux de liquides désinfectant pour les mains	8479 89 97
Véhicules pour invalides (fauteuils roulants)	8713 90 00
Civière, brancards et chariots-brancards pour le transport des malades à l'intérieur des hôpitaux, cliniques	9402 90 00
Matériels de tests et consommables (pour hôpitaux et laboratoires d'analyses médicales uniquement)	
Assortiment constitué par un écouvillon et un milieu de transport viral	3821 00 00 00
Réactifs de diagnostic fondés sur la réaction en chaîne par polymérase pour test d'amplification des acides nucléiques (tests PCR)	3822 00 00 00
Réactifs de diagnostic immunologique du type utilisé pour le diagnostic des infections par l'espèce virale SARS-CoV (non mélangés et ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail)	3002 13 00
Réactifs de diagnostic immunologique du type utilisé pour le diagnostic des infections par l'espèce virale SARS-CoV (mélangés et ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail)	3002 14 00
Réactifs de diagnostic fondés sur des réactions immunologiques (si présentés sous forme de doses ou conditionnés pour la vente au détail)	3002 15 00
Kits d'échantillonnage	9018 90 et 9027 80
Instruments et appareils utilisés dans des laboratoires autorisés à faire du diagnostic in vitro	9027 80

ARTICLE 4 : La présente délibération entrera en vigueur dès le retour des services préfectoraux et sa mise en ligne sur le site de la CTG. Elle viendra à expiration au 31 décembre 2020.

ARTICLE 5 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services, le Directeur Régional des Douanes et des Droits Indirects sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

38 POUR	M. Rodolphe ALEXANDRE, Mme Hélène SIRDER, M. Denis BURLLOT, Mme Isabelle PATIENT, M. Jean-Claude LABRADOR, Mme Gabrielle NICOLAS, Mme Catherine LÉO, M. Théodore ROUMILLAC, Mme Audrey MARIE, M. Denis GALIMOT, Mme Rolande CHALCO-LEFAY, M. Claude PLENET, Mme Anne-Marie READ, M. Mécène FORTUNÉ, Mme Diana JOJÉ-PANSA, M. Athys JAÏR, Mme Katia BECHET, M. François DEKON, Mme Nelly DESMANGLES, M. Hadj BOUCHEHIDA, M. Boris CHONG-SIT, M. Pierre DESERT, Mme Laurietta DESMANGLES, M. André DJANI, Mme Tatiana GUSTAVE-LAGUERRE, Mme Elaine JEAN, M. Wesley JÉROME, Mme Anne-Gaëlle JOSEPH, Mme Sau Wah LING, M. Roger-Michel LOUPEC, M. Alex MADELEINE, M. Jehan-Olivier MAIGNIEN, Mme Marie-Françoise MARTIN,
---------	--

	Mme Léda MATHURIN, Mme Céline REGIS, Mme Emilie VENTURA, M. Jacquelin MARIUS, M. Crépin KEZZA
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

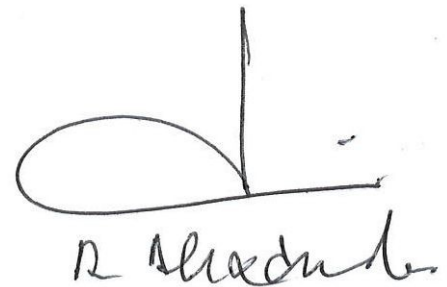
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 28 janvier 2021.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 01/02/2021

Date d'envoi en préfecture : 01/02/2021
Date de retour préfecture : 01/02/2021
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20210128-
lmc152126-DE-1-1
Publiée le : 01/02/2021

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Aliouche', is written below the text 'Le Président'.



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 16/12/2021

**Délibération n° AP-2021-185 – PROLONGATION DES EXONERATIONS D'OCTROI DE MER EXTERNE
ACCORDEES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID 19**

L'an deux mille vingt et un et le jeudi 16 décembre à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents :

M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FERREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, M. Chester LEONCE, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT, Mme Nelly DESMANGLES, M. Patrick COSSET, M. Pierre DESERT, M. Crépin KEZZA, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Gilles LE GALL, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, Mme Keena Annick PERLET, M. Claude PLENET, Mme Marie-Lucienne RATTIER, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Mirta TANI, M. Jocelyn Roger THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Benféline WAARHEID, M. Rodolphe ALEXANDRE

Etaient représentés :

Madame Aïssatou CHAMBAUD a donné procuration à Madame Keena Annick PERLET, Madame Samantha CYRIAQUE a donné procuration à Monsieur Chester LEONCE, Madame Bernadette DUCLONA CONSTANT a donné procuration à Monsieur Gilles LE GALL, Madame Karine CRESSON-IBRIS a donné procuration à Monsieur Patrick COSSET, Madame Catherine LÉO a donné procuration à Madame Isabelle PATIENT, Madame Juliette DANIEL a donné procuration à Madame Audrey MARIE, Monsieur Albéric BENTH a donné procuration à Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Monsieur Denis GALIMOT a donné procuration à Monsieur Crépin KEZZA, Madame Magda SOESANNA a donné procuration à Madame Nelly DESMANGLES, Monsieur Félix DADA a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE, Monsieur Lucien ALEXANDER a donné procuration à Madame Annie ROBINSON CHOCHO, Madame Christiane BARBE a donné procuration à Monsieur Thibault LECHAT VEGA, Monsieur Boris CHONG-SIT a donné procuration à Monsieur Jean-Claude LABRADOR, Madame Léda GEORGES MATHURIN a donné procuration à Monsieur Claude PLENET, Monsieur Serge LONG HIM NAM a donné procuration à Monsieur René

MONERVILLE, Madame Violaine MACHICHI PROST a donné procuration à Monsieur Jean-Paul FERREIRA, Madame Sergina TELON a donné procuration à Monsieur Benféline WAARHEID, Monsieur Enrico WILLIAM a donné procuration à Monsieur Jean-Luk LEWEST

Etaient absents : M. Emmanuel PRINCE, M. François RINGUET

Vu la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer relative modifiée ;

Vu le décret n° 2015-1077 du 26 août 2015 pris pour l'application de la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu ensemble les articles 30-0 F de l'annexe IV du code général des impôts et le K ter de l'article 278-0 bis du code général des impôts ;

Vu le Décret no 2020-858 du 10 juillet 2020 relatif aux prix de vente des gels et solutions hydro alcooliques et des masques de type ou de forme chirurgicale à usage unique ;

Vu les délibérations : n° AP-2021-2 – portant « Lutte contre le COVID 19 : exonération d'octroi de mer et d'octroi de mer régional au profit des établissements de santé » et n° AP-2021-3 – portant « Lutte contre la COVID 19 : exonération d'octroi de mer et d'octroi de mer régional pour l'importation de masques de protection, de gels et solutions hydroalcooliques » prises en date du 28 janvier 2021 ;

Vu le rapport n° AP-2021-128-17 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Développement local, Finances, Fiscalité, Affaires économiques, Agriculture, Pêche, Mines, Forêt, Tourisme, Recherche, Innovation et Numérique du 15/12/2021

Considérant le niveau de propagation élevé du coronavirus COVID 19 en Guyane.

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2021-128-17

ARTICLE 1 : **PROLONGE** la durée de validité des délibérations n° AP-2021-2 et AP-2021-3 jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : La présente délibération entrera en vigueur dès le retour des services préfectoraux et sa mise en ligne sur le site de la CTG.

ARTICLE 3 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services, le Directeur Régional des Douanes et des Droits Indirects sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

53 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FERREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Catherine LÉO, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Juliette DANIEL,
---------	---

	M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Boris CHONG-SIT, M. Patrick COSSET, M. Pierre DESERT, Mme Léda GEORGES MATHURIN, M. Crépin KEZZA, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, Mme Keena Annick PERLET, M. Claude PLENET, Mme Marie-Lucienne RATTIER, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Mirta TANI, Mme Sergina TELON, M. Jocelyn Roger THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Benfélino WAARHEID, M. Enrico WILLIAM, M. Rodolphe ALEXANDRE
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 16 décembre 2021.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 30/12/2021

Date d'envoi en préfecture : 30/12/2021
Date de retour préfecture : 30/12/2021
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20211216-
lmc159791-DE-1-1
Publiée le : 30/12/2021

Le Président

